



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 11		
Avis direct Date : 28/02/2019	Objet : Demande de renouvellement de dérogation au régime de protection des espèces portée par l'association Hirus pour la mise en place d'opérations de sauvetages des amphibiens lors des migrations nuptiales (88)	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

L'association Hirus organise depuis plusieurs années la mise en place d'une opération de sauvetage des amphibiens lors des migrations nuptiales entre les communes de Mirecourt et Charmes dans le département des Vosges (88).

Cette opération de sauvetage consiste en l'installation d'un dispositif temporaire d'un linéaire de 2 x 400 mètres le long de la D55. Elle a pour but de préserver les populations d'amphibiens et de leur permettre de franchir les routes à fort risque d'écrasement en diminuant le risque de mortalité routière.

Elle mobilise l'équipe de salariés de l'association ainsi que des bénévoles. Des scolaires seront également susceptibles d'assister ponctuellement aux opérations de ramassages des amphibiens dans le cadre de campagnes de sensibilisation du grand public.

La précédente dérogation dont été bénéficiaire l'association Hirus pour la réalisation de ces opérations avait été délivrée de 2015 à 2017 et prorogé jusqu'en 2018. Cette nouvelle demande, déposée dans l'intérêt de la faune, vise à encadrer la réalisation des opérations de sauvetages pour une durée de 3 ans soit de 2019 à 2021.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Courrier de demande rédigé par l'association Hirus
- Dossier technique
- Formulaire Cerfa
- Rapports de suivi des campagnes 2017 et 2018
- Courrier de saisine du CSRPN par le Préfet
- AP du 15/04/15
- AP de prorogation du 06/03/18

Analyse du CSRPN

Matthieu GAILLARD

Le dossier est précis et bien présenté. Les bilans des suivis annuels antérieurs (depuis 2015) démontrent l'intérêt de cette opération du fait des effectifs concernés (plus de 3000 Crapauds communs), de la diversité spécifiques des amphibiens ainsi sauvegardés (6 espèces) dont une particulièrement vulnérable, le Sonneur à ventre jaune.

Les actions de sensibilisation de divers publics autour de cette opération de sauvetage participent sans aucun doute à une meilleure connaissance de cette faune souvent ignorée voire méprisée.

Il apparaît cependant quelques incohérences dans la liste des espèces pour lesquelles la demande de dérogation est faite.

En effet, dans :

- la saisine du Préfet au CSRPN, 9 espèces sont listées ;
- le Cerfa, 5 espèces sont listées ;
- les bilans annuels des campagnes antérieures, la capture de 6 espèces est présentée.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations

Recommandations

Il apparaît nécessaire, *a minima*, de lister dans le Cerfa et dans l'Arrêté, les 6 espèces déjà capturées et donc susceptibles de l'être à nouveau :

- le Crapaud commun *Bufo bufo* ;
- la Grenouille rousse *Rana temporaria* ;
- la Grenouille commune *Pelophylax kl. esculentus* ;
- le Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata* ;
- le Triton palmé *Lissotriton helveticus* ;
- le Triton alpestre *Ichthyosaura alpestris*.

Il serait par ailleurs intéressant qu'Hirrus détaille le mode opératoire de lutte contre les agents infectieux (protocole mis en place, produits utilisés ...).

Les herpétologues et autres agents de terrain représentent le plus grand risque de propagation des agents pathogènes, notamment le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis*, responsable de la Chytridiomycose. Il faut donc veiller impérativement à ne pas transporter de zoospores.

Chaque équipement (bottes, seaux de transport ...) sera désinfecté avant et après chaque ramassage. Nous recommandons le protocole de désinfection suivant préconisé par la SHF (Miaud 2014¹) :

- préparation dans un pulvérisateur d'une solution de Virkon® à 1% ;

1 <http://lashf.org/wp-content/uploads/2016/11/Protocole-dhygiene-Agence-de-IEau-RM-2014-Final.pdf>

- Nettoyage du matériel à l'aide d'une brosse afin de retirer boues et débris, en quittant un site et avant de se rendre sur un nouveau ;
- Pulvérisation de la solution de Virkon® sur l'ensemble du matériel ayant été au contact de l'eau ainsi que sur les bottes et chaussures.

En outre, lors du ramassage des individus tombés dans les seaux, l'utilisation de gants jetables non poudrés serait préférable à une manipulation à mains nues (selon les photos présentées dans les bilans annuels).

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

